

COMMUNE DE LES ARQUES (LOT)

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXE 3)

Préambule

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

1) **Principe de l'annualité** : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

2) **Principe d'universalité** : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

3) **Principe de l'unité** : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

4) **Principe de l'équilibre** : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

5) **Principe de l'antériorité** : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget peut être complété en cours d'année par des décisions modificatives (DM)

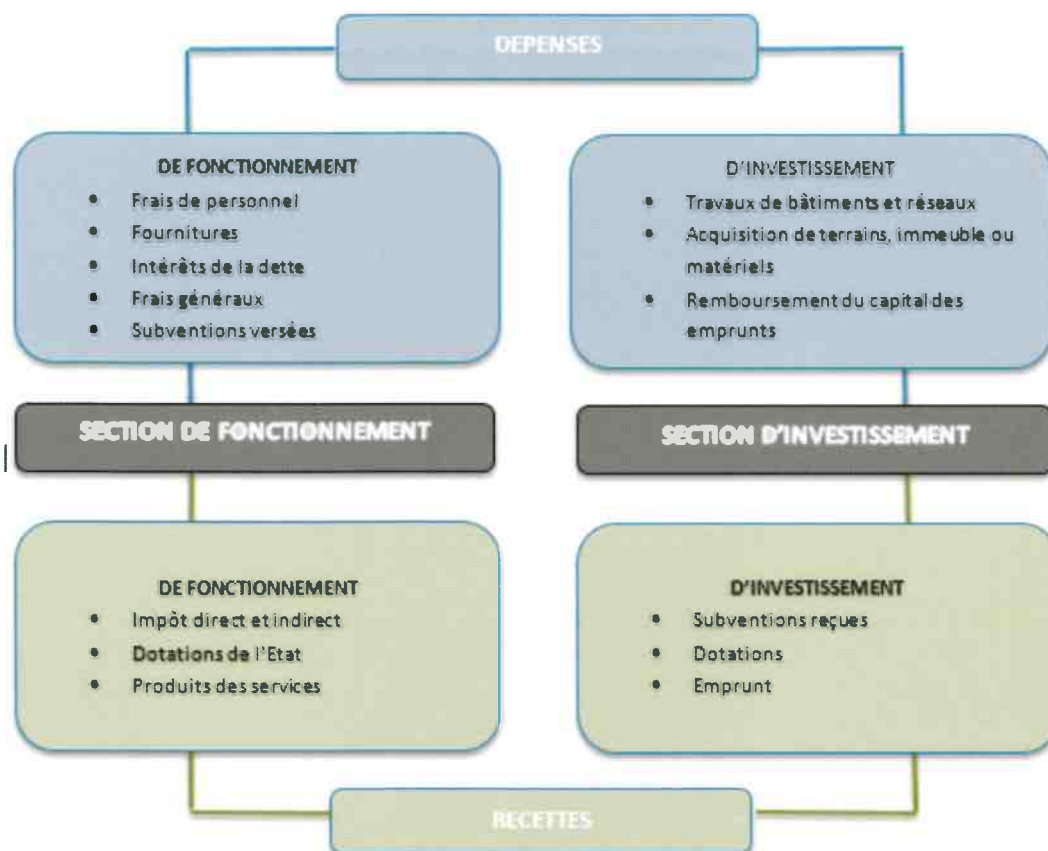
Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune.

IV - COMMENT EST ÉLABORÉ ET PRÉSENTÉ LE BUDGET ?

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédiée aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

- La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette ; et les recettes liées aux impôts locaux, aux dotations de l'état et le produit des services
- La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Voici un schéma de principe de la présentation simplifiée d'un budget



Le budget 2021 pour la commune des Arques a été construit sur la base des principes suivants :

- La stabilité des impôts directs ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissement, avec d'une part la réalisation de la salle communale et d'autre part l'acquisition de la réserve foncière destinée à des logements communaux en deuxième partie de mandat.
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

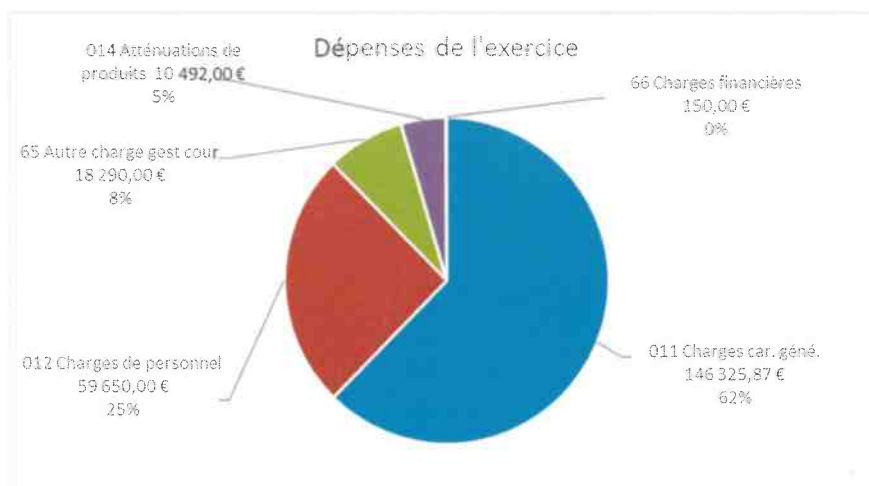
Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 représentent **319 493 €**. Les prévisions budgétaires sont stables.

DEPENSES		BP 2021
Dépenses réelles de fonctionnement		237 508
011	Charges à caractère général	146 326
012	Frais de personnel	59 650
65	Autres charges de gestion courante	18 290
014	Atténuation de produits	10 492
66	Charges financières	150
67	Charges exceptionnelles	600
022	Dépenses imprévues	2 000
Dépenses d'ordre de fonctionnement		81 985
	<i>Amortissement travaux</i>	406
	<i>Virement à l'investissement</i>	81 579
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		
Déficit de fonctionnement reporté		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 493

Les frais de personnel « affichés » sont en légère augmentation du fait de la création d'un emploi en remplacement de l'emploi aidé que la commune avait en 2020 sur le service technique. Cette augmentation est à minorer par les recettes issues du chapitre 013 (Atténuation de charges) qui retracent le remboursement des indemnités journalières des deux agents actuellement en arrêt maladie.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement de la commune s'élève à **191 121 €**. Ce dernier est la part de financement propre de la commune dégagée pour investir. Le choix a été fait de prévoir un virement à la section de fonctionnement d'un montant de **81 985 €** et de conserver **109 136 €** à la section de fonctionnement (au chapitre 11). Ce qui ramène en réalité le montant du chapitre des charges à caractères général à 37 190 euros.

Vous trouverez ci-dessus une synthèse des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021

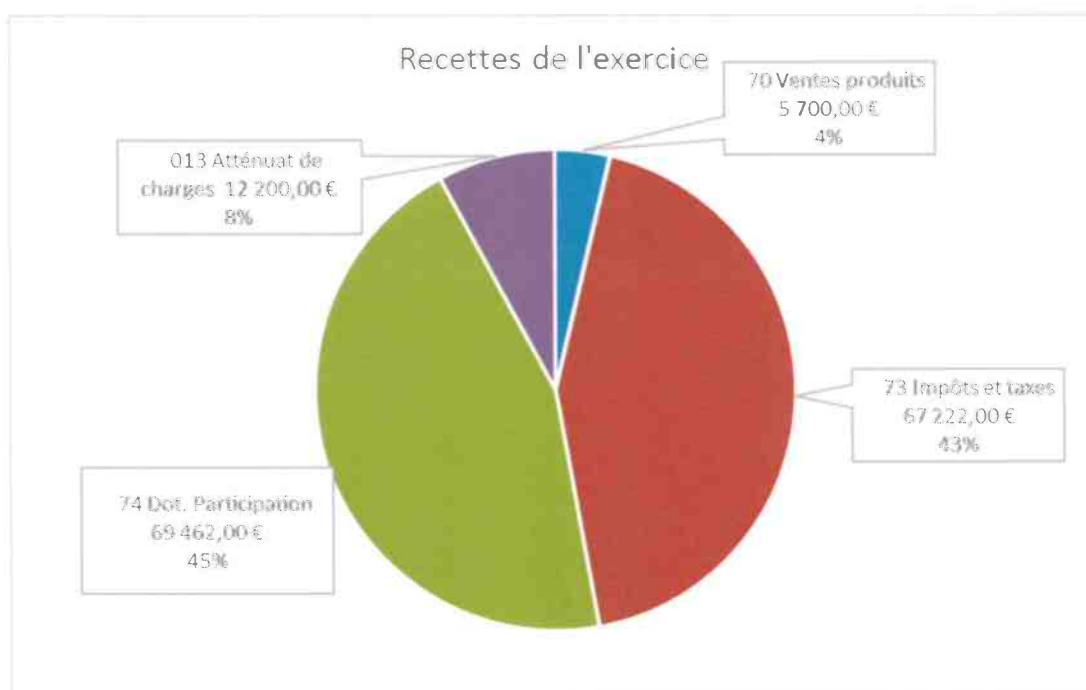


LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 représentent **319 493 €**. Les prévisions budgétaires sont stables.

RECETTES		BP 2021
Recettes réelles de fonctionnement		155 199
70	Produits des services	5 700
73	Impôts et taxes	67 222
74	Dotations	69 462
75	Autres produits de gestion courantes	15
013	Atténuation de charges	12 200
77	Produits financiers	0
78	Produits exceptionnels	600
Recettes d'ordre de fonctionnement		0
<i>Amortissement subventions</i>		
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		
Excédent de fonctionnement reporté		164 294
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		319 493

Vous trouverez ci-dessus une synthèse des recettes de fonctionnement pour l'année 2021



LA FISCALITE (Chapitre 73)

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. 2021 est l'année de l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la refonte de la fiscalité locale avec la baisse des impôts fonciers des locaux industriels. La commune est impactée en particulier par le premier volet de la réforme.

LA TAXE d'HABITATION :

Le taux reste figé à celui de 2019 soit 8.40 % et n'est plus soumis au vote en 2021

1. Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) : Cette taxe n'existe plus au niveau communal. Pour 2021 Le produit de la THRP est perçu par l'Etat en lieu et place de la Commune. La Commune n'a plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 (= 8.40%) s'appliquent automatiquement.
2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La THRS est perçu par l'Etat au même taux que 2019 (soit 8.40 %) puis est reversée sous forme de compensation à la commune.
3. Taxe d'habitation sur les logement vacant (THLV) au taux de 8.40% connaît le même sort que la THRP

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) :

La commune vote le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

Ce taux était de 41.65 % en 2020. Il est maintenu au même niveau en 2021.

La moyenne de ce taux au niveau communal selon la direction des finances publique est de 42.32% en 2019.

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) :

Afin de garantir les ressources fiscales des communes, le législateur a prévu le transfert de la part départementale de foncier bâti à la Commune en 2021. Ce transfert s'opère par une hausse « neutre » pour le contribuable du taux d'imposition. Ce nouveau taux de référence est égal à la somme du taux communal et du taux départemental 2020 de TFPB. Soit pour la commune des arques 30.45 %

$$\text{Taux communal 2020 (6.99\%)} + \text{Taux départemental 2020 (23.46\%)} = \text{Taux 2021 (30.45\%)}$$

Pour illustrer les propos ci-dessus voici un exemple de taxe foncière d'un habitant des arques

Avis d'impôt 2020 Taxes Foncières

Département : 460 LOT

Commune : 008 LES ARQUES

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	6,99 %	%	10,58 %	23,46 %	0,196 %	10,54 %	%	
Taux 2020	6,99 %	%	10,58 %	23,46 %	0,172 %	10,85 %	%	
Adresse	5948F CHAMP DE L EGLISE							
Base ①	1592		1592	1592	1592	1592		
Cotisation	111		168	373	3	173		828
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisation 2019	104		158	350	3	166		
Cotisation 2020	111		168	373	3	173		828
Variation	+6,73 %	%	+6,33 %	+6,57 %	0 %	+4,22 %	%	

Simulation Avis d'Impôt 2020 suite à réforme de la TH

TFB	commune	intercommunalité	taxes spéciales	departement	teom	Total
taux 2020	6.99%	10.58%	0.172%	23.46%	10.85%	
base 2020	1592	1592	1592	1592	1592	
Cotisation	111	168	3	373	173	828
taux 2021	30.45%	10.58%	0.172%	Plus de TFB	10.85%	
base 2020	1592	1592	1592	Plus de TFB	1592	
Cotisation	485	168	3	Plus de TFB	173	828

Le montant acquitté par le contribuable est identique malgré la hausse « neutre » du taux d'imposition de la TFB.

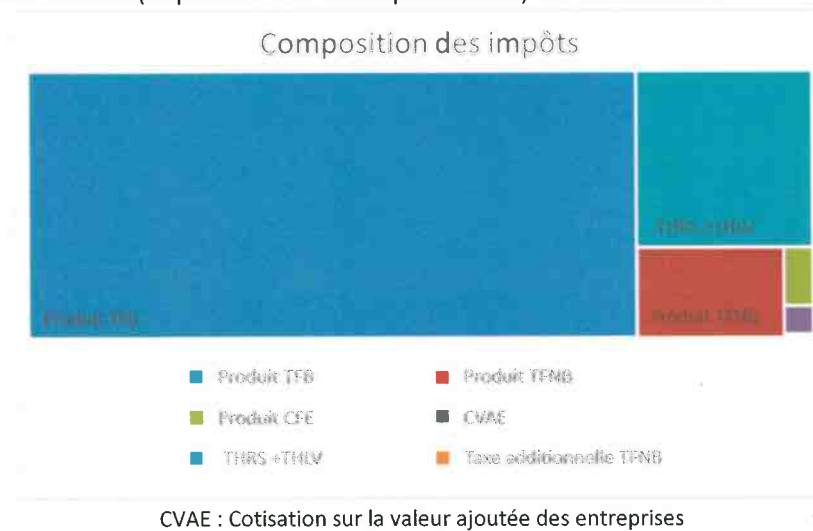
Concernant **les ressources communales de TFB**, le législateur applique un coefficient correcteur afin que toutes les communes soient assurées de leur ressources avant la réforme. Sur les 313 communes du département du Lot, seule 1 commune est sous compensées, toute les autres vont verser une part de ce transfert dans le pot commun de la réforme. Pour la commune le coefficient correcteur calculé par les services fiscaux est de **0.519385**. Le coefficient s'applique sur le produit de la taxe foncière non bâti. Pour l'année 2021, en fonction des bases prévisionnelles, le montant de la contribution communale s'élève à **32 050 €**

Base TFB 2021	219 000,00
taux	30,45%
Produit 2021 "après réforme"	66 686 €
coefficient correcteur	0,5193850
Garantie de ressources communale	34 635 €
Contribution prélèvement	32 050 €

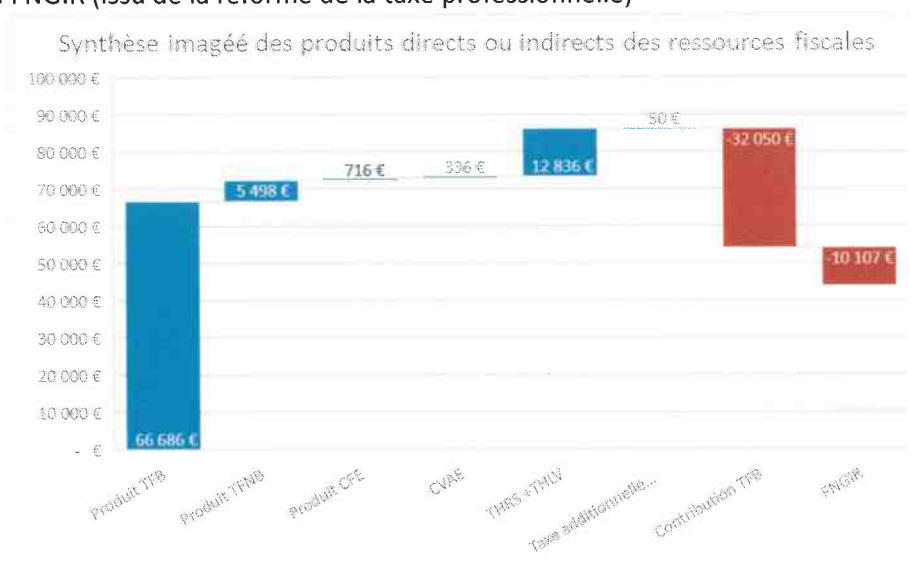
LES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2021 SONT LES SUIVANTS :

FISCALITE	Commune	Taux moyen 2019 (DGCL)
Taxe sur le Foncier Bâti	30.45%	
Taxe sur le Foncier non bâti	41.65%	42.32%
Cotisation Foncière des Entreprises	11.93%	17.77%

La composition des ressources fiscales (impôts direct et compensations) est la suivante :



Le produit de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à **45 003 €** après reversement de la contribution de la « taxe d'habitation » et du FNGIR (issu de la réforme de la taxe professionnelle)



LES DOTATIONS DE L'ETAT (Chapitre 74)

Les dotations de l'état constituent des recettes pour la section de fonctionnement

Les dotations de l'Etat sont de deux sortes :

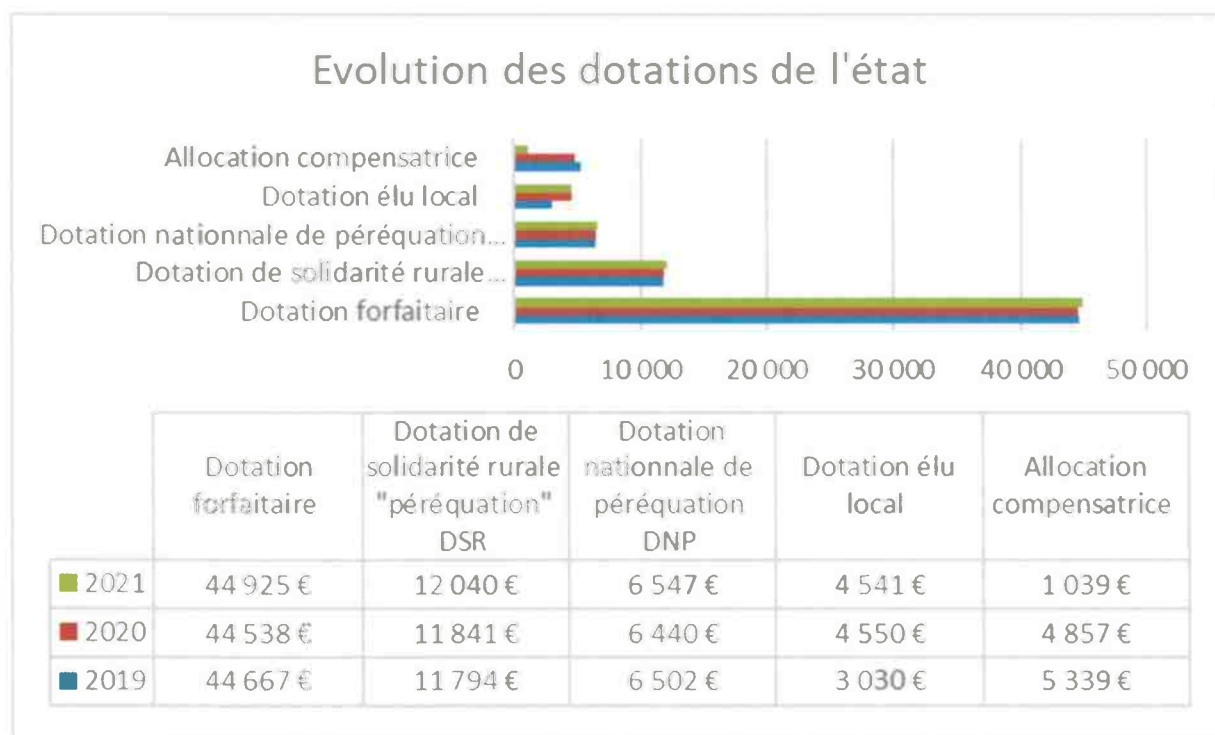
La dotation Globale forfaitaire (dite DGF) composée de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation

La dotation forfaitaire est basée sur des critères de population et de superficie.

La dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) et la dotation nationale de péréquation (DNP) : On dit de ses dotations qu'elles forment la péréquation. C'est-à-dire la répartition équitable entre les collectivités en fonction des critères de ressources et de charges de chacune d'entre elle.

La dotation de l'élu local (DPEL) : Elle a été créée en 1992 et ne concerne que les communes de moins de 1000 habitants. Elle est destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux frais de formations des élus locaux et à la revalorisation des indemnités

Les compensations issues des exonérations de fiscalité de l'état (foyers de conditions modestes par exemple...)



La DGF pour l'année 2020 est de 63 512 € soit 237€ par habitants, la hausse est de 1% par rapport à l'an passé.

La dotation de l'élu local est de 4541 e pour 221 soit une baisse de 0.20 % par rapport à l'an passé.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 1 039 € soit une baisse de 78.61 % (la différence s'explique par la non compensation de la TH à compter de 2021). La commune perd 3314 € suite à la réforme de la fiscalité.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité sont inscrites en section d'investissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dépenses réelles d'investissement		698 165
21	Travaux + MMO	658 700
16	Remboursement emprunt	23 465
21	Matériels	12 000
20	Dépenses imprévues	4 000
Dépenses d'ordre d'investissement		0
<i>Amortissement subventions</i>		
Déficit d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		698 165

Les dépenses d'investissement pour l'année 2021 représentent **698 165 €**.

Les prévisions budgétaires sont en hausse de 40.48 % cette année par rapport à l'année dernière de par l'amorce et la réalisation des projets prévus par la mandature actuelle.

Le remboursement des emprunts compte pour 3% du budget primitif.

LES PROJETS EN COURS DE REALISATION SUR L'ANNEE 2021

- Réserve Incendie au lieu-dit « Lestours » : 31 000 € TTC
- Réhabilitation de la grange en salle communale : 450 000 € TTC
- Acquisition de la réserve foncière pour les logements : 165 000 € TTC
- Acquisition de parcelles pour une aire de valorisation du village 5600 € TTC
- Petits travaux à l'hôtel de ville (installation d'un chauffe-eau, réfection des plinthes...)
- Remplacement de l'utilitaire communal (C15)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

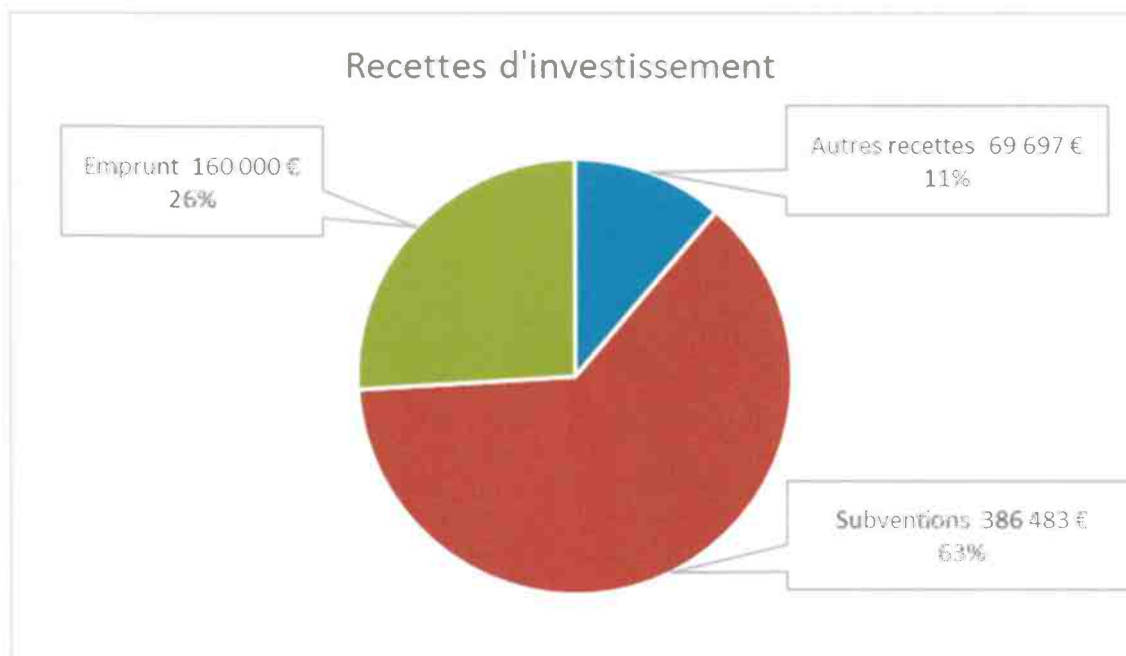
Les recettes dites patrimoniales sont les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...), le remboursement de la TVA.

Recettes réelles d'investissement		558 463
13	Subventions	386 483
16	Réalisation emprunt	160 000
10	Dotations	11 980
024	Produits des cessions	600
Recettes d'ordre d'investissement		81 985
	<i>Amortissement travaux</i>	406
	<i>Virement du fonctionnement</i>	81 579
Excédent cumulé		10 843
Excédent capitalisé (Affectation du résultat N-1)		46 274
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		697 565

Les recettes d'investissement 2021 représentent **698 165 €** pour l'année 2021. Elles sont constituées à 63 % par des subventions et à 26 % par la contraction du nouvel emprunt.

Vous retrouvez également dans le tableau ci-dessus le virement de la section de fonctionnement

Le financement des dépenses d'investissement pour le budget primitif 2021 peut s'illustrer par le schéma ci-dessous.



LES SUBVENTIONS

Répartition des subventions prévues en 2021 :

Projets	Total	Salle Communale	Reserve incendie Lestours	Réserve incendie Gary
Subvention Région	116 250,00 €	116 250,00 €		
Subvention département	100 000,00 €	92 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Dotation équipement de l'état (DETR)	146 983,00 €	139 500,00 €	7 483,00 €	
Subvention CC Cazals-Salviac	23 250,00 €	23 250,00 €		
Total	386 483,00 €	371 500,00 €	11 233,00 €	3 750,00 €

Les projets bénéficient des financements des partenaires à hauteur de 63% des recettes d'investissement.

LES DOTATIONS DE L'ETAT :

La commune perçoit chaque année le Fond de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Ce fond compense la TVA déboursée par la commune

Le montant du FCTVA 2021 correspond au remboursement de TVA versée par la collectivité en 2019. Ce montant varie chaque année en fonction des investissements réalisés.

Cette année le montant sera de 10 780 €

La commune perçoit également une fraction de la Taxe d'Aménagement (La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme)

Le montant de cette dernière s'élève pour cette année à 1200 €

LES EMPRUNTS

Dette Nouvelle :

La commune prévoit de contracter un emprunt à hauteur de 160 000 € pour financer la réserve foncière en 2021. A titre d'information un emprunt sur 15 ans est négociable à hauteur de 0.38% pour une échéance trimestrielle d'environ 2800 € en ce début d'année.

Etat de la dette

La commune a contracté en 2020 un emprunt de 90 000 € pour l'achat de la grange à un taux de 0.10% sur 5 ans.

L'annuité de la dette pour l'année 2021 s'élève à 18 047.28 euros. Cette dernière est payée en 4 échéances sur l'exercice 2021.

Début de période	Capital restant du	Remboursement du capital	Intérêts	Échéance
01/03/2021	90 000,00	4 489,32	22,50	4 511,82
01/06/2021	85 510,68	4 490,44	21,38	4 511,82
01/09/2021	81 020,24	4 491,57	20,25	4 511,82
01/12/2021	76 528,67	4 492,69	19,13	4 511,82
		17 964,02	83,26	18 047,28

DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2021

VUE D'ENSEMBLE

COMMUNE DE LES ARQUES - BUDGET PRIMITIF 2021							
DEPENSES		BP 2021	RECETTES		BP 2021		
F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses réelles de fonctionnement		237 508	Recettes réelles de fonctionnement		155 199	
	011	Charges à caractère général	146 326	70	Produits des services	5 700	
	012	Frais de personnel	59 650	73	Impôts et taxes	67 222	
	65	Autres charges de gestion courante	18 290	74	Dotations	69 462	
	014	Atténuation de produits	10 492	75	Autres produits de gestion courantes	15	
	66	Charges financières	150	013	Atténuation de charges	12 200	
	67	Charges exceptionnelles	600	77	Produits financiers	0	
	022	Dépenses imprévues	2 000	78	Produits exceptionnels	600	
	Dépenses d'ordre de fonctionnement		81 985	Recettes d'ordre de fonctionnement		0	
		Amortissement travaux	406	Amortissement subventions			
		Virement à l'investissement	81 579	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE			
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE			Excédent de fonctionnement reporté			164 294
	Déficit de fonctionnement reporté			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			319 493
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses réelles d'investissement		698 165	Recettes réelles d'investissement		559 063
21		Travaux + MMO	658 700	13	Subventions	386 483	
16		Remboursement emprunt	23 465	16	Réalisation emprunt	160 000	
21		Matériels	12 000	10	Dotations	11 980	
20		Dépenses imprévues	4 000	024	Produits des cessions	600	
Dépenses d'ordre d'investissement		0	Recettes d'ordre d'investissement		81 985		
Amortissement subventions			Amortissement travaux		406		
			Virement du fonctionnement		81 579		
Déficit d'investissement reporté			Excédent cumulé			10 843	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Excédent capitalisé (Affectation du résultat N-1)			46 274	
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			698 165	
BUDGET TOTAL			1 017 658	BUDGET TOTAL			1 017 658

Le budget s'équilibre pour 2021 à **1 017 658 euros**

Pour compléter cette synthèse le fond de roulement net global de la commune s'élève à 221 411 € pour l'année 2020. Le fond de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subvention d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissement réalisés et en cours de réalisation). Ce dernier permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses. La trésorerie de la commune, qui est le solde su compte au trésor, s'élève à 234 244 € au 09/04/2021.

Malgré un budget primitif conséquent pour la commune vous n'avez aucune crainte à avoir sur la solvabilité de cette dernière ni sur « la capacité » a cette dernière d'investir pour l'avenir de la commune

Fait aux Arques le 09/04/2021



Le Maire,
Jérôme BONAFOUS